

Repolitiser l'usage des algorithmes

■ Aline Wavreille, chargée de communication à la LDH ■

Ils ont colonisé notre environnement. Les algorithmes numériques sont partout ou presque, dans les applications de nos smartphones, nos ordinateurs, nos objets connectés. Ils nous recommandent des séries, des films, des morceaux de musique, des articles de presse sur les réseaux sociaux. Les algorithmes sont aussi devenus des outils de différentes politiques publiques qui nous impactent au quotidien.

Quelles sont les potentielles dérives du tout-à-l'algorithmes ? Analyse croisée de deux chercheurs : Corentin Debailleul, doctorant en géographie à l'Université Libre de Bruxelles et Jérémy Grosman, doctorant en philosophie à l'Université de Namur.

Algorithmes numériques

Ceux dont on parle aujourd'hui sont des algorithmes numériques et se traduisent donc par des codes et des programmes. Le décret « inscription », qui organise les places dans l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, utilise par exemple un algorithme basé sur une série de critères prédéterminés (la distance géographique, les indicateurs sociaux, les préférences parentales, etc.). Les autorités publiques y ont de plus en plus souvent recours. Leur avantage réside dans leur habilité à traiter de vastes volumes de données souvent complexes. Leur inconvénient touche principalement à leur opacité.

La vidéosurveillance dans l'espace public

Illustration : en Région bruxelloise, les zones de police ont recours aux algorithmes dans un but de « vidéoprotection » : « Des algorithmes tournent en direct pour tenter de repérer sur les images s'il y a un attroupement, une personne qui erre à côté d'une voiture, des dépôts d'immondices, un dégagement de fumée », explique Corentin Debailleul, doctorant en géographie à l'ULB.

Le CIRB, le Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise, « mutualise » les images des différentes zones de police et permet

de déclencher ces alarmes grâce à un nouveau logiciel, qui inclut des « extensions », ACIC et BriefCam. Ces logiciels permettent d'analyser ces images, au moyen d'algorithmes. « Cela suppose qu'on ait déterminé en amont ce qui représente une nuisance pour que les machines puissent les repérer (...) » et d'ailleurs, « on peut s'étonner qu'un attroupement puisse être vu comme une nuisance, alors qu'a priori, ça n'a rien de répréhensible, mais c'est facilement repérable, dans les images, ça crée des taches de pixels ». Se pose alors une question fondamentale en matière de surveillance algorithmique : celle de savoir dans quelle mesure les contraintes techniques déterminent les points d'attention et orientent les politiques sécuritaires ?



CAMÉRA DE SURVEILLANCE
Bruxelles, décembre 2021 - ©Aline Wavreille

Les algorithmes sont un outil solide de la surveillance, aux limites floues jusqu'à présent. Le sujet est d'ailleurs porté par le Parlement européen qui a demandé en octobre dernier, via une résolution, d'interdire toute reconnaissance automatisée des individus dans les espaces publics. Dans le même temps, en octobre dernier toujours, on apprenait dans le journal *Le Soir*¹ que la police fédérale avait testé le logiciel de reconnaissance faciale ClearView AI, alors que le cadre juridique belge ne le permet pas.

On le constate, la surveillance algorithmique est aussi prégnante dans notre société que questionnante quant à ses potentialités.

1. A. Sente, « Reconnaissance faciale : la police belge admet avoir utilisé un logiciel », *Le Soir*, 6 octobre 2021. <https://www.lesoir.be/399086/article/2021-10-06/reconnaissance-faciale-la-police-belge-admet-avoir-utilise-un-logiciel>.

Contrôle de la fraude fiscale et sociale

Les algorithmes se sont invités dans d'autres administrations publiques. L'intelligence artificielle va par exemple venir faciliter le travail administratif de celles-ci « pour le contrôle en matière de fraude fiscale ou sociale », épingle JérémY Grosman, doctorant en philosophie à l'Université de Namur. Le programme Oasis (Organisation Anti-fraude des Services d'Inspection Sociale), par exemple, permet de croiser plusieurs bases de données – celles de l'ONSS, de l'ONEM, du SPF Sécurité sociale, du SPF Emploi – sur les allocataires sociaux. Sur base d'algorithmes, l'administration dirige alors les contrôles qu'elle va mener.

En France, on utilise des outils algorithmiques comme des aides à la décision judiciaire, pour les justiciables et les avocat·e·s. Dans certains États nord-américains, le logiciel Compas est utilisé par les juges pour « estimer la probabilité de récidive des accusé·e·s et ajuster la peine en fonction de cette évaluation ».

Une boîte noire, voire une « bouillie »

Aujourd'hui, les administrations ne délivrent que peu d'informations quant aux algorithmes qu'elles utilisent dans le cadre de leur mission. Une proposition de loi² a d'ailleurs été déposée en avril dernier pour notamment les obliger « à publier en ligne les règles définissant les principaux traitements algorithmiques dans l'accomplissement de leur mission lorsque ceux-ci constituent tout ou partie du fondement des décisions individuelles ». Jusqu'ici, le développement-éclair des différentes technologies profite souvent d'un flou voire d'un vide juridique.

Pourtant, au manque de transparence sur leur fonctionnalité, il faut rajouter l'opacité que crée la nature même des algorithmes. Et en particulier les algorithmes auto-apprenants (ou « machine-learning ») qui apprennent des données et créent leurs critères eux-mêmes : « On peut étudier un algorithme comme on étudie un organisme biologique, le mettre en situation, prendre des mesures, observer comment il se comporte », détaille JérémY Grosman. « Là où il est opaque, c'est que si on lui demande pour quelles raisons il a pris cette décision, c'est la boîte noire. C'est le propre des

2. V. Matz et consorts, « Proposition de loi modifiant la loi relative à la publicité de l'administration du 11 avril 1994 afin d'introduire une plus grande transparence dans l'usage des algorithmes par les administrations », 26 avril 2021, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/1904/55K1904001.pdf>.

algorithmes auto-apprenants: les variables qui composent leurs modèles ne sont généralement pas interprétables. C'est en grande partie parce qu'on lâche cette contrainte d'interprétabilité qu'ils deviennent capables de mieux 'prédire'.

Concrètement, cela complique la possibilité de demander des comptes à l'État sur une décision. «Et gommer cette contrainte d'interprétabilité, quand il s'agit de décisions qui touchent les individus, c'est une vraie tension sociétale», analyse Jérémy Grosman. On rajoute que cela peut aussi renforcer un sentiment de violence institutionnelle.

Plutôt que de boîte noire, Corentin Debailleul préfère lui parler de «bouillie». «Cette image est plus appropriée parce qu'on ne peut plus distinguer ce qu'il fait. Et quand on commence à utiliser ce genre d'algorithmes pour des questions de gestion urbaine ou administrative, ça pose la question du contrôle que l'on garde sur ces outils».

Des algorithmes froids et objectifs ?

On les pense parfois objectifs et neutres. Or, les algorithmes peuvent reproduire les biais qu'impriment sur eux leurs concepteur·rice·s. «Dans la production de données, il y a un certain regard», détaille Corentin Debailleul, «Les données n'émergent pas spontanément. D'ailleurs, on dit que l'on 'produit' des données. La façon dont l'algorithme est écrit va dépendre de l'ingénieur·e qui l'écrit, de son ou sa commanditaire, de l'administration qui a décidé de le mettre en place». «L'algorithme poursuit des objectifs, il n'est pas objectif», résume Jérémy Grosman.

Dans un récent rapport, Amnesty International a analysé ce que l'on a appelé le scandale des allocations sociales aux Pays-Bas. En janvier 2021, il a provoqué la chute du gouvernement néerlandais. Le rapport d'Amnesty³ montre que «des critères relevant du profilage racial ont été intégrés lors de l'élaboration algorithmique utilisée pour déterminer si des demandes d'allocations familiales devaient être considérées comme erronées et potentiellement frauduleuses. Résultat: des milliers de personnes ayant la charge d'enfants, appartenant pour la plupart à des familles à faibles revenus se sont vues accusées à tort de fraude par les autorités fiscales néerlandaises».

3. Amnesty International, «Pays-Bas, il est urgent d'interdire les algorithmes racistes», 25 octobre 2021 <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/pays-urgent-interdire-algorithmes-racistes>.

«Ce qui semble guider les choix politiques pour l'usage de ces algorithmes, ce sont des questions comme celles de l'efficacité, 'ça coûtera moins en personnel, en énergie pour remplir des missions publiques', mais on ne pose pas la question de la nature de l'action. Quand on sait que nous vivons dans une société inégalitaire, sexiste, raciste... Quelle politique l'algorithme va-t-il servir?», s'interroge Corentin Debailleul.

Repolitiser ces questions

Au bout du compte, l'idée n'est pas de remiser les algorithmes au placard. «On n'est pas des techno-réactionnaires», défend Corentin Debailleul. «Mais il faut freiner cette course en avant et repolitiser ces questions: quel est l'objectif? Qui a son mot à dire sur la façon dont il faut mettre l'algorithme en place? Quelles sont les possibilités de recours, les garanties?».

Antoinette Rouvroy, juriste et philosophe du droit à l'Université de Namur et chercheuse au FNRS, résume en ces termes la question de la responsabilité: «Ils ont bon dos les algorithmes! Le vrai problème ne réside pas dans les machines, mais dans notre propre paresse à nous gouverner et dans notre engouement à leur déléguer la prise de décision».